

## I N F O – ssp

### Caisse de prévoyance de la Confédération PUBLICA – Privilèges prévus pour les cadres: un scandale!

La Caisse de prévoyance de la Confédération, donc leur propre caisse de pensions, a l'intention de baisser au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la cotisation de risque payée par l'employeur "Confédération". Elle serait réduite de 3,9% à 3% et il en résulterait une économie de 30 millions de francs. Ce qui est en soi réjouissant, ce montant serait utilisé pour améliorer la situation de la génération des assuré-e-s de plus de 45 ans, des personnes qui ont été défavorisées lors du changement de système de primauté. Ceci est possible en améliorant la répartition des cotisations d'épargne entre employeur et salarié-e-s en faveur de ces derniers. A l'avenir, les salarié-e-s (à partir de 45 ans) verseraient alors des cotisations d'épargne plus basses tandis que l'employeur en paierait des plus élevées ("surparité"). Or, la manière dont cet argent serait distribué est tout simplement scandaleuse. En effet, au lieu de fixer un taux de réduction unique pour tous les assuré-e-s, un modèle échelonné est prévu selon le plan de prévoyance (plan standard, plan pour cadres I et II). Les exemples ci-dessous en montrent les conséquences:

Âge	Salaire	Allègement
45	70'000	<b>612.50</b>
55	80'000	<b>840.90</b>
55	250'000	<b>7'346.95</b>

Hormis le fait que les jeunes ne gagnent rien au change – cela s'explique en partie par les désavantages liés au changement de primauté – les cadres ont l'intention ici de se faire des faveurs à grande échelle. Nous ne pouvons en aucun cas accepter une telle arnaque!

Après les augmentations de salaire réel du début de cette année (à titre de rappel: 2,5% pour les cadres moyens, 5% pour les cadres supérieurs), cette nouvelle inégalité de traitement ne se justifie absolument plus! Et ce n'est pas non plus dans le sens de la Commission de la caisse, l'organe supérieur de PUBLICA, d'affecter pratiquement l'intégralité de ces moyens libres à l'intention des cadres. C'est la raison pour laquelle nous demandons une réduction unique des taux de cotisation pour les salarié-e-s, et ce, indépendamment du plan de prévoyance!

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération est responsable de la fixation des cotisations d'épargne. Pour le ssp, cela est absolument inexplicable qu'un tel traitement de faveur éhonté des cadres ait pu trouver une majorité dans cet organe. (Le représentant du ssp au sein de cet organe n'a bien sûr pas soutenu cette réglementation!) Le ssp a protesté auprès de l'organe paritaire et l'a sommé de revenir sur cette décision.

Jorge Serra  
Zürich, 27.08.09